



Avis de Soutenance

PANAGIOTIS LONGINIDIS

Droit - EDSJP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

La politique européenne de voisinage et les pays d'Europe orientale

dirigés par Monsieur Joël MOLINIER

Soutenue le **lundi 21 novembre 2016** à 14h00

Lieu : UT1 Capitole - Toulouse - salle Maurice Hauriou

Composition du jury proposé

M. Joël MOLINIER	Université Toulouse 1 Capitole	Directeur de thèse
M. Christian HEN	Université des Antilles-Guyane	Rapporteur
M. Panagiotis GLAVINIS	Université Aristote de Thessalonique	Rapporteur
M. Olivier BLIN	Université Toulouse 1 Capitole	Examinateur

Mots-clés : voisinage, Europe orientale, NEI, IEVP

Résumé :

Partant des débats actuels, à la fois politiques et juridiques, cette recherche se concentre sur les rapports que l'Union européenne entretient avec les pays d'Europe de l'Est depuis la chute de l'Union soviétique. Ces relations ont connu un regain d'intérêt après l'élargissement de 2004 et l'apparition d'instruments européens de voisinage et de partenariat visant à régler les nouvelles données géopolitiques dans la région. La demande d'intensification des relations de l'Union avec son entourage et le développement progressif d'un arsenal d'instruments ont mené à la planification d'une politique destinée aux pays partenaires de l'Europe de l'Est, sur laquelle se concentre notre travail. Celui-ci repose sur une approche globale des relations conventionnelles des pays partenaires de l'Europe de l'Est sans négliger l'aspect politique. Nous nous intéressons plus exactement à la genèse d'une politique particulière destinée uniquement aux pays voisins de l'Europe orientale, issue des relations conventionnelles développées avec l'Union soviétique. La particularité de notre étude réside dans le fait qu'elle s'efforce de cerner cette problématique depuis sa genèse, dans toute sa complexité, analysant autant ses aspects politiques que juridiques. Après avoir établi dans l'introduction un historique des relations bilatérales entre l'Union et les pays frontaliers de l'Europe de l'Est, le premier titre propose une synthèse des motivations de l'Union menant à la conception d'une politique spécifique pour la région orientale de l'Europe et, ensuite, à l'apparition des premiers instruments politiques destinés à la mise en place de cette politique. La présentation de ses bénéfices et défauts potentiels passe par la recherche des différences entre les pays partenaires et leur traitement d'une manière globale. Ensuite, est établie une analyse concrète des relations bilatérales avec les pays de l'Europe de l'Est qui semblent concentrer une variété de caractéristiques communes permettant le développement structurel et normatif d'un partenariat oriental. Cela aboutit à une illustration actuelle des relations bilatérales. La seconde partie aborde la question des fondements juridiques de la politique de voisinage, notamment en droit primaire, ainsi que de son cadre financier. Cette politique est apparue dans les Traités d'Amsterdam et de Lisbonne et doit être comparée avec les autres politiques dites extérieures issue du droit primaire. Tout en s'appuyant sur des articles des Traités différents, la Politique de voisinage couvre un grand champ d'action des pays partenaires lié à la sécurisation et la démocratisation de la région, c'est-à-dire des objectifs présents par analogie dans la PESC/PSDC et la PESD. L'étude s'attache aussi à mettre en lumière les relations conventionnelles entre l'Union et les pays partenaires, telles qu'elles ont été développées depuis les accords de partenariat et de coopération conclus avec les NEI, juste après la dissolution de l'URSS jusqu'à la signature des trois premiers accords d'association. Dans la mesure où les APC sont toujours en vigueur pour la moitié de ces pays partenaires, l'analyse consacre une partie importante de ses développements, au-delà des accords d'association, au contenu, aux règles de conclusion et aux instruments qui sont prévus dans les APC. Au-delà du nouveau cadre conventionnel, le renforcement du travail commun ne pourrait pas être effectué sans un nouvel instrument de voisinage constituant la ressource financière principale de la politique de voisinage. En conclusion, nos résultats nous conduisent à interroger les limites de l'évolution de la politique de voisinage et sa dimension orientale. Celles-ci sont liées au désir de certains des partenaires de s'orienter vers une adhésion potentielle à l'Union.